

Département : ARIEGE

République Française

Arrondissement : Pamiers

MAIRIE DE MANSES

Téléphone : 05.61.68.16.92

Email : mairie.de.manses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-16 octobre 2023-

Présents : VERDIER SIMONE, CARD EMMANUEL, POUSSE NADEGE, BUKZIN JOELLE, DE BOECK FILIP, DELABYE JOELLE, FERRAND PHILIPPE, HAURAT NATHALIE, TOLOSA JUAN, VANDERSTAPPEN DONALD

Représentés :

Absents et excusés : BALFOUR COLIN

Secrétaire de la séance : BUKZIN JOELLE

Ordre du jour :

- Délibération pour avis sur permis de construire La Mondonne
- Délibération pour travaux 2024 : agrandissement du parking des écuries, création de 3 places PMR et demande de subventions
- Délibération pour attribution subvention supplémentaire au comité des fêtes
- Admissions en non valeur des sommes inférieures à 20 €
- Délibération générique pour Amortissement des subventions d'équipement versées
- Travaux d'éclairage public (troisième et dernière tranche)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Questions diverses : Parcelle C 1300 à Castelcrabe / Procédure de mise à jour de l'adressage / informations sur les travaux.....

Délibérations du conseil :

Madame le Maire fait état de la démission en tant que premier adjoint de Coreo Balfour pour des motifs professionnels. Il désire rester au Conseil municipal et continuer à participer autant qu'il le pourra aux activités de la mairie

Désignation du secrétaire de séance :

Joëlle BUKZIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation PV du dernier conseil municipal

Mme La maire présente le compte rendu de la dernière réunion du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal.

1. Délibération pour avis sur permis de construire La Mondonne

Madame la Maire présente au Conseil la demande de permis de construire pour le parc photovoltaïque présenté par la Société Neoen sur la gravière de La Mondonne et pour lequel la commune doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable (cf délibération en annexe)

2 Délibération pour agrandissement du parking des écuries, création de 3 places PMR et demande de subventions

Madame la maire explique au Conseil que le projet de transformation du bâtiment des Écuries en 6 logements sociaux par ALOGEA nécessite l'agrandissement du parking des Écuries et la création de 3 places PMR sur le parking existant. Le montant des travaux s'élève à 15 960.17 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention de l'État (DETR 2024) 30% soit 4 788 €
- Subvention du département (FDAL) 30% soit 4 788 €
- Autofinancement de la commune 40% soit 6 384.17 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux exposés ci-dessus, de solliciter la DETR 2024 et le FDAL pour les montants exposés ci-dessus et de charger Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires

3 Vote des subventions aux associations 2023

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier légèrement la répartition des subventions aux associations pour 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les montants suivants :

- LES AMIS DE MANSES : 700 €
- COMITE DES FÊTES : 1900 €
- LES AMIS DES BESSOUS : 400 €
- ASSOCIATION HAZZARD : 400 €
- AISPNVH : 300 €
- RESTO DU COEUR : 100 €
- TELETHON : 100 €

4 Admissions en non valeur des sommes inférieures à 20 €

Madame le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture d'admission « en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de déléguer au maire la décision d'admission en non valeur, pour les créances n'excédant pas le seuil de 20 €.

5 Amortissement des subventions d'équipement versées

Madame la Maire rappelle les règles d'amortissement des subventions d'équipements versées, prévues par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de se conformer à ces durées d'amortissement, pour les subventions d'équipements versées.

6 Travaux d'éclairage public (troisième et dernière tranche)

Madame le maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour réduire les points lumineux sur la commune, en supprimant certains, en éteignant d'autres depuis 23 heures jusqu'à 6 h du matin et enfin en réduisant l'intensité lumineuse de 80 % aux mêmes horaires pour un certain nombre. Ceci afin de réduire la pollution lumineuse, et de faire réaliser des économies d'énergie à la commune. Nous avons demandé leur avis à tous les habitants des hameaux.

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 700 € HT et le reste à charge pour la commune à 1 940 € environ. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux projetés, demande au SDE 09 la réalisation de ces travaux dans les conditions exposées ci dessus:

7 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue et propose Claude Beaufiles pour la commune de Manses

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et désigne Claude Beaufiles comme référent déontologue

8 Délibérations rattachées à ce conseil :

- Délibération de la décision modificative n°2 - MANSES 2023 (N° DE_036_2023)
- Délibération de la décision modificative n°3 - MANSES 2023 (N° DE_039_2023)

9 Autres décisions et informations

- Décision pour achat ou expropriation parcelle C 1300 : Madame la maire explique la nécessité de régulariser l'emprise foncière de la voie communale qui traverse la parcelle C 1300. Le propriétaire M Ballet n'est pas favorable à une acquisition à l'amiable. Nous poursuivons les contacts pour obtenir son accord et nous nous renseignons sur la procédure d'expropriation
- Procédure de mise à jour de l'adressage : cette mise à jour est indispensable. Manu Card est chargé d'établir l'inventaire des adresses utilisées ce jour par tous les habitants de la commune et de faire des propositions de modifications d'adresse en gardant la numérotation continue. Il est obligatoire de terminer cette procédure avant le 30 juin 2024
- Info sur recensement qui doit se faire en janvier février 2024
- Infos sur avancement des travaux

10 Décisions pour petits travaux et équipement :

- Expertise cèdre église : indispensable pour mesurer le risque après la chute d'une grosse branche l'été dernier
- Petite maçonnerie : la proposition de rejointoyer le mur de l'ancienne école est rejetée, par contre il faut faire réparer la pontille de Guilhounet (travaux pour Pierrick Wibratte)
- Installation coffret électrique derrière l'église en vue de manifestation dans le parc : Manu se charge de le faire réaliser
- Achat nouveau jeu d'extérieur pour les enfants dans le parc
- Traitement portail église et changement porte WC salle des fêtes : réalisation par l'entreprise Marcaillou, plus l'intervention de Aurélien

Madame VERDIER SIMONE
Président de séance

Madame BUKZIN JOELLE
Secrétaire de séance

Annexe : Avis défavorable sur le permis déposé par la société NEOEN pour le projet d'installation photovoltaïque de La Mondonne (N° DE_031_2023)

Vu la déposition de l'AISPNVH en date du 10/06/2021 lors de l'enquête publique du PLUi expliquant son opposition à ce projet accompagnée d'une pétition de 350 signatures

Vu le compte rendu du Pôle EnR de la DDT de l'Ariège en date du 09/11/2018 émettant un avis réservé sur le précédent permis déposé par la société RES ; et demandant une meilleure prise en compte des risques,

Vu la note produite par le bureau de Prévention des Risques de la DDT Ariège en date du 26/12/2018 concluant par un avis défavorable pour « risque conséquent de pollution dans l'hypothèse de panneaux emportés par le courant » « car le risque inondation peut se traduire par une nouvelle divagation de l'Hers avec un nouveau lit mineur pouvant affecter tout ou partie du projet en détruisant les installations touchées par ce nouveau tracé ».

En outre, nous relevons sur l'étude d'impact que « L'essentiel de la ZIP Zone d'implantation du photovoltaïque (moitié sud) est concernée par une zone inondable lié au système de l'Hers et du ruisseau des Bessous. Il s'agit d'un aléa exceptionnel à fréquent, défini par la CIZI (Carte d'intensité des zones inondables) et réglementé sur la commune de Teilhet par un PPRn. Ce dernier interdit toute construction ou installation nouvelle sur l'ensemble de la ZIP présente sur la commune de Teilhet. » Egalement est placée en zone rouge pour risque d'inondation la partie de Mirepoix toute proche comprise entre la RD 6 et l'Hers. **La zone d'implantation du projet photovoltaïque est située entre ces deux zones rouges !**

Considérant l'étude hydromorphologique incluse dans le permis où le cabinet d'études Artelia « observe que la rive droite de l'Hers est fragilisée et que celle-ci, lors des dernières crues, a reculé d'environ 20 m au droit de la concavité au sud de la ZIP. **Ainsi, un risque important de capture de l'Hers par l'ancienne gravière existe au niveau de la ZIP.** Un merlon présent en partie sud de la ZIP permet pour le moment de limiter ce risque mais celui-ci apparaît fragilisé ». Ce risque ne va cesser de s'accroître avec le changement climatique et les catastrophes climatiques à venir, déjà on observe une multiplication des crues décennales de l'Hers, idem pour le ruisseau des Bessous.

Considérant que le site est classé en zone Natura 2000, que le projet est limitrophe d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2, et que 8 ZNIEFF de type 1 et 4 de type 2 sont répertoriées dans un rayon de 7 km autour de la Mondonne. « Les ZNIEFF limitrophes dénombrent respectivement 36 et 42 espèces déterminantes. *Parmi elles, plusieurs espèces aux enjeux significatifs sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude, au niveau de l'Hers mais aussi au niveau du plan d'eau : le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax), le Chevalier guignette (Actitis hypoleucos), la Cordulie à corps fin (Oxygastracurtisii), le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Guêpier d'Europe (Merops apiaster), la Loutre d'Europe (Lutra lutra), le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), le Petit Gravelot (Charadrius dubius) et le Putois d'Europe (Mustela putorius) » (cité dans l'étude d'impact*

Considérant la richesse de la biodiversité sur cette zone humide. Les observations de nos habitants montrent la présence d'une colonie d'une centaine d'oies cendrées sédentaires, guêpiers d'Europe, cigognes, grèbes huppées et grèbes castagneux, oies bernaches, vanneaux huppés, pluviers dorés, toutes sortes de canards : colverts, tadorne de Belon, fuligules milouin, fuligules morillon et macroule, canards siffleurs, chipeaux, etc, échasses blanches, râles d'eau, sarcelles, balbuzard pêcheur, bécassine des marais, bécassine sourde, élanion blanc, hibou des marais, présence constatée de loutres, etc . L'étude d'impact du permis relève que « 270 espèces animales ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère être une diversité spécifique

d'avantage élevée au regard du contexte local. Les relevés écologiques ont permis de recenser 89 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude prospectée**La diversité spécifique pour ce site est donc évaluée comme « élevée » compte tenu des habitats entourant l'aire d'étude. »**

Considérant que le permis ne présente aucune hypothèse de raccordement au poste source de Mirepoix dont la capacité d'accueil est actuellement insuffisante. L'étude d'impact précise : « Le projet est placé dans la zone électrique n°3 « Ariège et Garonne » dans le S3REnR Occitanie, prévoyant diverses actions afin d'augmenter la capacité réseau. Le poste source de Mirepoix, le plus proche identifié par le S3REnR, est localisé à environ 4,2 km à l'est de la ZIP (*conduite souterraine envisagée de 9 km*). Sa capacité d'accueil restante est de 2,9 MW. Des travaux sont prévus sur ce poste pour augmenter sa capacité réseau. Ce poste est concerné par une demande d'adaptation du schéma régional et **les projets de raccordement à ce dernier restent gelés** dans l'attente d'une approbation ou d'un abandon de l'adaptation. »

Considérant le fort impact visuel de cette installation depuis le hameau de Castelcrabe et depuis le château de Roques qui développe une activité basée sur l'accueil touristique et l'évènementiel et emploiera à court terme 10 ETP

Le Conseil Municipal de Manses, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De donner un avis défavorable sur le permis déposé par la société NEOEN pour le projet d'installation photovoltaïque de La Mondonne**